



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune
de SAINT LAURENT LE MINIER**

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROY, Maire.

Séance du 05 juin 2026	Nombre de membres en exercice : 11 - Membres présents : 7 - Absent(s) : 4 Absent(s) représenté(s) : 4 <u>Présents</u> : Jean-Luc ROY, Françoise STERNBERGER, Lméké AARAB, Lucie FONTANIEU, Olivier ZURETTI, Roger ARBOUSSET et Patricia PERRON <u>Absents</u> : Bruno BELTOISE, Marc VITTECOQ, Delphine POWAGA et Corinne BOUVIER <u>Procurations</u> : de Bruno BELTOISE à Jean-Luc ROY, de Corinne BOUVIER à Françoise STERNBERGER, de Marc VITTECOQ à Olivier ZURETTI, de Delphine POWAGA à Lucie FONTANIEU <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Françoise STERNBERGER Ouverture de séance à 18h00 – Quorum atteint
Date de convocation et d'affichage : 28/05/2026	

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 est approuvé comme suit :

- 9 pour
- 2 abstentions : Roger ARBOUSSET et Patricia PERRON. Monsieur ARBOUSSET déplore que ses interventions ne soient pas consignées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la désignation des représentants de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault. **Le conseil municipal, à la majorité (10 pour et 1 contre : Roger ARBOUSSET), approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.**

1 - Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Le Conseil municipal de SAINT LAURENT LE MINIER est convoqué par décret portant convocation des collèges électoraux le 05 juin 2026 afin de procéder à l'élection de 1 délégué et 3 suppléants en vue de l'élection sénatoriale prévue le 27 septembre 2026.

Élection du délégué :

Jean-Luc ROY propose sa candidature pour être délégué.

Au premier tour du scrutin secret, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Monsieur Jean-Luc ROY a obtenu 9 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué.

Élection des 3 suppléants :

Roger ARBOUSSET, Lucie FONTANIEU et Olivier ZURETTI sont candidats à l'élection des suppléants.

Au premier tour du scrutin secret, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Roger ARBOUSSET a obtenu 11 voix

Olivier ZURETTI a obtenu 11 voix

Lucie FONTANIEU a obtenu 11 voix

Sont proclamés(es) suppléants(tes) (*dans l'ordre de leur classement*)

1. Roger ARBOUSSET
2. Olivier ZURETTI
3. Lucie FONTANIEU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'élection du délégué et des suppléants.

2 – Convention d'assistance technique avec le département du Gard pour la réactualisation du schéma directeur de l'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Département, de par ses missions d'assistance technique envers les communes, peut fournir des prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau. Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier de la mission suivante :

- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de missions
= 0,35 x 381 x 1 = 133.35 € hors taxes soit **146.69 € TTC** (TVA 10%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante : Réactualisation du schéma directeur de l'eau et approuve le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Vote pour : 10 ; abstention : 1 (Roger ARBOUSSET)

3 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

La mission des correspondants défenses s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Corinne BOUVIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense et désigne Madame Corinne BOUVIER correspondant Défense de la commune de SAINT LAURENT LE MINIER.

Vote pour : 10 ; abstention : 1 (Roger ARBOUSSET)

4 – Création de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler également

la commission communale des impôts directs (CCID). Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La liste de contribuables proposée par le conseil municipal est la suivante :

Monsieur Lmeke AARAB	Monsieur Daniel FAVAS	Monsieur Uriel LONGUET
Monsieur Roger ARBOUSSET	Monsieur Vincent FEBRINON	Madame Patricia PERRON
Monsieur Christophe BOUVIER	Monsieur Jérôme FINCK	Monsieur Renaud RICHARD
Madame Corinne BOUVIER	Madame Lucie FONTANIEU	Madame Monique SHEIGAM
Madame Vanessa CAPELLE	Monsieur Dominique GAZAIX	Madame Françoise STERNBERGER
Monsieur Claude DUBOIS	Monsieur Jérôme GUILLAUME	Madame Martine TRIAL
Monsieur Jean-Marie DUPUIS	Monsieur Dominique GUIRAUD	Monsieur Marc VITTECOQ
Monsieur Frédéric EYRAL	Monsieur Jean-François LOISON	Monsieur Olivier ZURETTI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants proposée au Directeur départemental des finances publiques.

5 – Prise en charge par la commune d'une partie des cours de Capoeira dispensés aux enfants de l'école sur l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, pour l'année scolaire 2025/2026, les interventions du club de basket de Sumène, financées par la commune, n'ont pas été reconduites. Le choix s'est porté sur des cours de Capoeira dispensés par l'association « Maquisarts ». Il propose au conseil municipal d'attribuer une participation de la commune à hauteur du montant de l'activité basket, soit 240 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une participation de la commune d'un montant de 240.00 € pour l'activité Capoeira de l'année scolaire 2025/2026.

6 – Financement des travaux de déblaiement et de sécurisation du chemin communal reliant Saint Laurent le Minier à Saint Julien de la Nef

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite à l'éboulement rocheux survenu le 8 janvier 2024 obstruant le chemin communal du pont de Mange Châtaignes reliant Saint Laurent le Minier à Saint Julien de la Nef, des travaux de purge et de mise en sécurité de l'éperon rocheux sont nécessaires.

Les deux communes respectives ont décidé conjointement de réaliser les travaux. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Saint Julien de la Nef qui s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et à en assurer le financement.

Une convention entre les deux communes sera signée, elle engage la commune de Saint Laurent le Minier à verser à la commune de Saint Julien de la Nef les sommes dues suivant le bilan financier de l'opération après la réception des travaux. Les charges financières sont réparties entre les deux communes comme suit :

- 50 % pour la commune de Saint Julien de la Nef
- 50 % pour la commune de Saint Laurent le Minier

Bilan financier de l'opération : après réception des devis, le montant HT des travaux est estimé à 31 093.82 €

FOURNISSEURS	RÉALISATIONS	MONTANT H.T.
GINGER CEBTP	Maîtrise d'œuvre	2 500.00 €
ALBIN Terrassement	Perforation et minage + explosion et évacuation	2 500.00 €
HYPOGEE MCB	Mise en sécurité de l'éperon rocheux	22 000.00 €
SUD OUEST SIGNALISATION	Signalisation du chantier	4 093.82 €
TOTAL		31 093.82 €

Des subventions ont été sollicitées par la commune de Saint Julien de la Nef auprès des partenaires institutionnels (Département et DETR) et seront déduites du reste à charge de chaque commune.

Roger Arbousset intervient pour demander de prévoir un dépassement du budget en considération de la présence des fils électriques compliquant la manœuvre pour le rocher à faire tomber.

Jean Luc Roy apporte à ce sujet des informations conséquentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de réalisation des travaux de purge et de mise en sécurité de l'éperon rocheux de la route de Saint Laurent le Minier à Saint Julien de la Nef et approuve le bilan financier et la répartition des charges financières entre les deux communes.

7 – Retrait de la délibération N° 05-03-2026 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire explique que par un courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 22 mai 2026 et dans un objectif de sécurisation des actes, la délibération N° 05-03-2026 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire, doit être retirée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le retrait de la délibération N° 05-03-2026 du 20 mars 2026.

8 - Retrait de la délibération N° 06-03-2026 – Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire explique que par un courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 22 mai 2026, en raison d'un décalage d'un mois entre la transmission de la délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, la délibération N° 06-03-2026 en date du 20 mars 2026 de détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, doit être retirée pour cause d'illégalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le retrait de la délibération N° 06-03-2026 du 20 mars 2026.

9 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé ;

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, de la façon suivante : détermination des évolutions annuelles de tarifs dans la limite de 5%.
3. Procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; chaque emprunt fera l'objet d'une délibération du conseil pour confirmation.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Exercer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et zones d'urbanisation future,
- Exercer le droit de préemption renforcé dans le périmètre du projet de renouvellement urbain OPAH – RU, y compris lorsque le droit de préemption s'exerce pour acquérir une fraction d'une unité foncière.

13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000 €

15. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16. De procéder, pour tous les dossiers sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

10 – Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégations de fonctions à Mesdames Corinne BOUVIER, Delphine POWAGA et Monsieur Marc VITTECOQ.

Considérant que la commune compte 381 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à **28.10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, à la demande expresse de Monsieur Le Maire, celui-ci souhaite fixer l'indemnité de fonction du Maire inférieure au barème légal de référence, soit au taux de **22.48%**,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **10.89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'à la demande expresse des adjoints, ceux-ci souhaitent fixer leur indemnité de fonction inférieure barème légal de référence, soit au taux de **9.80%**,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de **2497.98€** :

- Maire : **22.48 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les adjoints : **9.80%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Détermine** les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;
- **Dit** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, à savoir le 20 mars 2026 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

11 - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault. Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune :

- Madame Delphine POWAGA
- Madame Corinne BOUVIER

Intervention de Roger Arrousset sur le manque de communication sur ces instances. Il déplore ne pas avoir pu participer à la réunion de la Step ni aucune autre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve la désignation de Madame Delphine POWAGA et de Madame Corinne BOUVIER pour représenter la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault.

Vote pour : 9 ; abstention : 1 (Patricia PERRON) ; vote contre : 1 (Roger ARBOUSSET)

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder au renouvellement de la commission de contrôle de révision des listes électorales pour 2026 – 2032 :** Une délibération n'est pas obligatoire pour entériner les désignations mais celles-ci doivent être présentées en séance du conseil municipal. Les conseillers municipaux désignés, sur la base du volontariat et dans l'ordre du tableau, ne peuvent être ni le maire ni les adjoints titulaires d'une délégation. La commission de contrôle est composée de :
 - Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
Françoise STERNBERGER
Bruno BELTOISE
Olivier ZURETTI
 - Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
Roger ARBOUSSET
Patricia PERRON
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation réalisée par un agent immobilier pour la maison 18 rue Antoine CARLES. Le conseil municipal souhaite demander une seconde estimation.
- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays Viganais propose de mettre en place pour les communes volontaires, une permanence régulière dans les mairies, dont la périodicité sera à définir avec le service, afin que les administrés souhaitant déposer une demande d'autorisation d'urbanisme puissent venir se renseigner au préalable. Le conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place de cette permanence payante.
- Roger Arrousset intervient pour demander un vote à propos de l'interruption du Contrat CDD de l'agent technique. Jean-Luc Roy lui explique qu'il ne s'agit pas d'une interruption de contrat car celui-ci se termine au 30 juin, qu'il est reconduit pour 3 mois soit jusqu'au 30 septembre et qu'il n'y a pas lieu de voter sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h09.

**Le Maire,
Jean-Luc ROY**



**La secrétaire de séance,
Françoise STERNBERGER**